[12/09/2026] Ce qui change

VOS DROITS Publié samedi 12 septembre 2026 par Valérie Forgeront



Parmi les changements au 1er septembre (modification du dispositif des carrières longues inhérente à la « suspension » ou « décalage » de la réforme des retraites de 2023, baisse de la durée d'indemnisation chômage après une rupture conventionnelle, hausse du prix du gaz, etc.), ceux concernant les arrêts maladie. Sauf exception motivée par le médecin, une première prescription d'arrêt ne peut plus dépasser 31 jours et une prolongation, 62 jours. Autre changement : en cas de refus d'un médicament de remplacement (générique) proposé par le pharmacien à la place du médicament de référence, le tiers payant (absence d'avance de frais) ne s'applique plus. Et si le médicament de référence est plus cher, une partie de son prix peut être à la charge de l'assuré. Sauf si le médecin justifie sur l'ordonnance la délivrance du médicament de référence.

VALÉRIE FORGERONT
Journaliste à *L'inFO militante*

Partager cet article :

NOS PARTENAIRES

ACTUALITÉS

- Communiqués de FO
- Les éditoriaux du secrétaire général
- Les communications des secteurs
- Les articles de L'InFO militante
- Les communiqués des fédérations

VOS DROITS

- Les Chiffres utiles
- Votre Fiche de paye
- L'InFO des CSE
- Consommation
- Vos impôts

AGIR

- Nos actions
- Les outils syndicaux
- La WebTV FO
- Entre Militants

FORCE-OUVRIERE.FR

Rechercher sur le site

- Qu'est-ce que FO ?
- Notre organisation
- Adhérer à FO
- Rapports financiers

NOUS SUIVRE

NOTRE NEWSLETTER

Votre email

© Force Ouvrière 2026
— tous droits réservés